MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

Sociétaire : FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

Contrat n° : 4645606M

Avenant au contrat Assurance FEDERALE

A effet du 01/01/2026

Pour les déplacements qui ne sont pas autorisés et/ou organisés par la FFVoile, les licenciés (licence club annuelle exclusivement) bénéficieront d'une extension du contrat fédéral pour leur participation à une compétition monde entier dans les conditions ci-après.

Sont exclues les participations aux compétitions courses au large.

La période de couverture est limitée à une durée de 10 jours de compétition hors acheminement. **La période d'acheminement est exclue du contrat.**

Les garanties accordées sont les suivantes :

-Responsabilité Civile du licencié, à hauteur de 5 millions d'euros tous dommages confondus avec une franchise en Responsabilité civile matérielle d'un montant de 10 % du montant des dommages avec un minimum de 1 000 €.

-Garantie Assistance.

Le présent avenant prévaut sur toutes dispositions qui lui seraient contraires et que contiendraient les conditions générales, les conditions particulières ou tout autre document contractuel.

Il vaudra à compter du 01/01/2026 jusqu'à la prochaine échéance intermédiaire du contrat soit jusqu'au 31/12/2026. Cette extension pourra être renouvelée pour une année supplémentaire en fonction des résultats techniques.

Fait à Nancy, le 25/11/2025

Pour la MAIF

MAIF Associations & Collectivités
Service de Gestion Spécialisée
16-18 Bd de la Mothe
54000 NANCY
Tél. 03 83 39 76 00
Fax 03 83 39 77 05

Fait à Paris, le 18/12/2025

Pour le sociétaire